

ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

RELATIVES A

1. LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

2. L'ENQUETE PARCELLAIRE

DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE EN

VALEUR DU SITE DE « VAUSSUJEAN »

RAPPORTS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

AVERTISSEMENT

**CE DOSSIER COMPORTE TROIS DOCUMENTS DISTINCTS
RELATIFS A L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A L'ENQUETE
PARCELLAIRE:**

1 – LE RAPPORT COMMUN

**2 – LES CONCLUSIONS RELATIVES A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE**

3 – LES CONCLUSIONS RELATIVES A L'ENQUETE PARCELLAIRE

**COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN
(CREUSE)**

ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

RELATIVES A

1. LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

2. L'ENQUETE PARCELLAIRE

DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE EN

VALEUR DU SITE DE « VAUSSUJEAN »

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE I – PARTIE DU RAPPORT COMMUNE AUX DEUX ENQUETES

1 - OBJET DE L'ENQUETE

- 1.1 Sujet de l'Enquête
- 1.2 Cadre juridique de l'enquête
- 1.3 Nature et caractéristique du projet

2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2-1 Désignation du Commissaire Enquêteur
- 2-2 Date et périmètre de l'enquête
- 2-3 Permanences du Commissaire enquêteur
- 2-4 Mise à disposition du dossier et des registres avant l'ouverture de l'enquête
- 2-5 Information du public
- 2-6 Visite des lieux
- 2-7 Participation du public
- 2-8 Climat de l'enquête
- 2-9 Clôture des registres

CHAPITRE II – PARTIE DU RAPPORT SPECIFIQUE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

1- RAPPEL DU PROJET

2- LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

- 2-1 Le porteur du projet
- 2-2 Composition du dossier d'enquête
- 2-3 Présentation et analyse du dossier

3 - OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS DU PUBLIC RELATIVES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE– ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- 3-1 Analyse comptable
- 3-2 Analyse des observations

CHAPITRE III – PARTIE DU RAPPORT SPECIFIQUE A L'ENQUETE PARCELLAIRE

1- RAPPEL DU PROJET

2- RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

3- NOTIFICATION INDIVIDUELLE

4- LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

4-1 L'expropriant

4-2 Composition du dossier d'enquête

5- OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN
(CREUSE)**

ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES RELATIVES A :

- 1. LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**
- 2. L'ENQUETE PARCELLAIRE**

**DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE EN VALEUR DU SITE DE
« VAUSSUJEAN »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE I – PARTIE DU RAPPORT COMMUNE AUX DEUX ENQUETES

1 – OBJET DE L'ENQUETE

1.1 – Sujet de l'enquête

Par délibération en date du 6 février 2014, le Conseil Municipal de SAINT SEBASTIEN(Creuse), a décidé qu'il y avait lieu d'envisager la mise en valeur du site de « VAUSSUJEAN » situé sur cette commune, à l'occasion des 70 ans du massacre de résistants en ce lieu et décide de faire réaliser une étude.

Les résultats de cette étude ayant fait ressortir la nécessité d'acquérir un terrain privé pour réaliser ce projet, Monsieur le Maire a entamé des négociations amiables avec la propriétaire du terrain.

Devant l'échec de ces négociations, le Conseil Municipal de SAINT SEBASTIEN, par délibération en date du 18 septembre 2014, a décidé d'engager une procédure d'expropriation.

Or, l'expropriation de tout ou partie de terrains, ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une Utilité Publique préalablement constatée à la suite d'une enquête publique.

L'enquête publique a pour objet de permettre au public d'exprimer son avis, ses observations et suggestions sur cette Utilité Publique.

Cette enquête est l'objet du présent rapport.

Conjointement à cette enquête, le projet doit être soumis à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains non bâtis à acquérir pour permettre sa réalisation, l'expropriant étant en mesure, avant la D.U.P., de déterminer les parcelles à exproprier, de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires.

Cette enquête parcellaire étant conjointe à l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique, elle est traitée dans le même rapport.

1-2 – Cadre de l'enquête juridique

- Par délibération en date du 6 février 2014, le Conseil Municipal de SAINT SEBASTIEN a décidé la mise en valeur du site de « VAUSSUJEAN » situé sur cette commune.
- Par délibération en date du 18 septembre 2014, ce même Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure d'expropriation à l'encontre de la propriétaire d'un terrain nécessaire à l'opération.

Or :

- L'article 545 du Code Civil prévoit que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour une cause d'Utilité Publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».
- L'article 1 du Code de l'Expropriation a prévu que l'expropriation ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une Déclaration d'Utilité Publique intervenue à la suite d'une enquête publique et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier.

La présente enquête décidée par l'arrêté n° 2015-363-02 en date du 29 décembre 2015 de Monsieur le Préfet de la Creuse se déroule dans ce cadre.

- L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est régie selon le titre premier, articles L 110-1 à 112-1 du Code de l'Expropriation et organisée selon les règles fixées par les articles R 111 à R 112-1 et R 112-4 et suivants de ce même code.
- L'enquête parcellaire est conduite conformément aux dispositions des articles R 131-1 à R 131-14 du Code de l'Expropriation.
- Selon d'article R 111-1 du Code de l'Expropriation, le Commissaire Enquêteur est désigné dans les conditions prévues à l'article R 123-5 du Code de l'Environnement.

1-3 – Nature et caractéristiques du projet

Le 28 mai 1944, un groupe de maquisards revenant d'un parachutage est tombé dans une embuscade tendue par la milice au village de « VAUSSUJEAN » près du bourg de SAINT SEBASTIEN. Sept d'entre eux furent tués.

Après la guerre, un monument fut érigé sur les lieux mêmes des événements, au carrefour de la route départementale n° 69 et de la route menant à la gare.

Depuis, une cérémonie commémorative a lieu chaque année sur place, en présence des anciens résistants, d'associations, des écoliers et de la population, installés sur le bord de la route sécurisée par les employés municipaux.

Lors du 70^{ième} anniversaire des évènements, le Conseil Municipal de SAINT SEBASTIEN a décidé la mise en valeur du monument et de confier la réalisation d'une étude de faisabilité à Monsieur Alain FREYTET – architecte-paysagiste à GUERET.

Le projet prévoit de démonter et de déplacer le monument de quelques mètres et d'aménager un lieu de recueillement autour de celui-ci, avec :

- des stèles de granit indiquant chacune le nom d'un maquisard
- la plantation de huit arbres de haute tenue qui évoqueront chacun un maquisard tué et créeront à terme un bosquet centré sur le monument
- la pose de bancs entre les arbres pour permettre le recueillement.

Une haie sera plantée à l'arrière du monument.

Pour concrétiser ce projet, la commune ne disposant pas de terrain à proximité, l'architecte-paysagiste a proposé au Conseil Municipal d'acquérir un terrain pour transférer le monument et le lieu de recueillement.

La parcelle concernée est cadastrée section C – numéro 520 au cadastre de la commune de SAINT SEBASTIEN. Elle a une superficie de 2 070 m² et appartient à Madame Marie-France COURTOIS – née BERNARD, actuellement domiciliée 14, rue de la Petite Sole – 02470 DAMMARD.

La commune de SAINT SEBASTIEN souhaite en acquérir 645 m² pour un montant de 5 000 €. Sur cette base, la commune a fait une proposition à Madame COURTOIS qui l'a refusée en raison de ses attaches familiales.

De plus, la commune est actuellement en cours de réflexion sur un projet de mise en valeur des différents lieux de résistance avec le Conseil Départemental de la Creuse : il est envisagé la création d'un circuit au départ de la gare avec :

- la mise en place d'un panneau sur la place de la gare présentant l'évènement et le circuit,
- l'édition d'un livret présentant le drame
- la mise en place d'un distributeur lié au panneau.

Le circuit passera par une autre stèle à la mémoire d'un autre résistant située à quelques centaines de mètres.

2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 – Désignation du Commissaire Enquêteur

- Par courrier en date du 2 décembre 2015, enregistré le 5 décembre 2015 au Tribunal Administratif de LIMOGES, Monsieur le Préfet de la Creuse a demandé la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de l'enquête publique conjointe préalable à la D.U.P. et de l'enquête parcellaire relative au projet de mise en valeur du monument de « VAUSSUJEAN ».

- Par décision en date du 15 décembre 2015, n° E 15 – 012/23 DUP, Madame le Vice Président du Tribunal Administratif de LIMOGES a désigné pour diligenter l'enquête publique ci-dessus :
 - Monsieur Michel DUPEUX en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire
 - Monsieur Jean Louis PAUL en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

2-2 – Dates et périmètre de l'enquête

Après concertation avec le Commissaire Enquêteur, par arrêté n° 2015 – 363 – 02 en date du 29 décembre 2015, Monsieur le Préfet de la Creuse a décidé de la tenue de l'enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 18 janvier 2016 au 5 février 2016 inclus, soit durant une période de dix neuf jours consécutifs.

2-3 – Permanences du Commissaire Enquêteur

La tenue de trois permanences à la mairie de SAINT SEBASTIEN, siège de l'enquête, a été décidée d'un commun accord entre le Commissaire Enquêteur et le chef du service Pôle des Procédures d'Intérêt Public de la Préfecture de la Creuse, afin d'assurer au public intéressé la possibilité de consulter le dossier, écouter le Commissaire Enquêteur et éventuellement consigner ses observations sur les registres tenus à sa disposition.

Elles ont été fixées de la façon suivante :

- Lundi 18 janvier 2016 de 9 h à 12 h
- Mercredi 28 janvier 2016 de 14 h à 17 h
- Vendredi 5 février 2016 de 14 h à 17 h

Ces permanences se sont déroulées dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

Les observations pouvaient également être adressées à l'attention du Commissaire Enquêteur à la Mairie de SAINT SEBASTIEN – 1, Avenue de la Gare – 23160 SAINT SEBASTIEN

2-4 - Mise à disposition du dossier et des registres avant l'ouverture de l'enquête

Deux registres ont été adressés par les services de la Préfecture de la Creuse à la Mairie de SAINT SEBASTIEN, siège de l'enquête.

Le registre relatif à l'enquête préalable à la D.U.P. a été ouvert, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur (article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015 – 363- 02).

Le registre relatif à l'enquête parcellaire a été ouvert, coté et paraphé par Monsieur le Maire de SAINT SEBASTIEN, conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral n° 2015 – 363 – 02.

Ces registres ont été mis, ainsi que le dossier d'enquête, à la disposition du public à la Mairie de SAINT SEBASTIEN aux jours et heures d'ouverture au public du secrétariat soit du lundi au vendredi de 14 heures à 16 heures.

2.5 – Information du public :

La publicité et l'information du public ont été réalisées selon les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2015 – 363 – 03 du 29 décembre 2015, à savoir :

Par la presse :

Un avis a été publié par les soins de la Préfecture de la Creuse dans deux journaux locaux :

- La Montagne du 4 janvier 2016
- Le Populaire du Centre du 4 janvier 2016

Cet avis a été rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux soit :

- La Montagne du 21 janvier 2016
- Le Populaire du Centre du 21 janvier 2016

Par affichage :

Une copie de l'arrêté préfectoral a été affichée à l'entrée de la Mairie de SAINT SEBASTIEN sur le panneau prévu à cet effet.

Un avis a été apposé au carrefour de la route départementale n° 69 et de la route conduisant à la gare, devant le monument de « VAUSSUJEAN ».

Un certificat d'affichage, joint au dossier, atteste de ces formalités.

Dans le cadre de l'enquête parcellaire :

Conformément à l'article R 131 - 6 du code de l'expropriation, la propriétaire du terrain visé par le projet a été informée par une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du dépôt du dossier en Mairie.

Une copie de ce courrier est jointe au dossier d'enquête.

Le lundi 11 janvier 2016, le Commissaire enquêteur a vérifié l'affichage à l'entrée de la Mairie de SAINT SEBASTIEN et sur les lieux du projet. Il a pu constater que celui-ci était régulièrement effectué.

Aucun autre moyen d'information n'a été mis en place.

2-6 – Visite des lieux

Le samedi 16 janvier 2016, le Commissaire Enquêteur a visité les lieux du projet.

Cette visite lui a permis de visualiser l'environnement du monument dans la situation actuelle et la situation du terrain objet de la procédure d'expropriation.

Le monument, situé juste au carrefour de la route département n° 69 et de la route de la gare est nettement visible en venant de SAINT SEBASTIEN et de la gare. Par contre, il est invisible en allant à SAINT SEBASTIEN.

Il est implanté sur un espace, peut-être un délaissé de voirie ?, entre l'emprise de la route et la limite du terrain à exproprier appartenant à Madame COURTOIS.

Le terrain appartenant à Madame COURTOIS, dont la limite est à environ 5 mètres du monument est en herbe et paraît être régulièrement entretenu.

Depuis la route, on peut se rendre compte de la surface relativement importante à exproprier par rapport au reste du terrain (30 %).

L'emprise du projet est située dans une zone bâtie. Un pavillon jouxte le terrain de Madame COURTOIS et des habitations sont présentes des deux côtés de la route de la gare, jusqu'à celle-ci. Il en est de même sur la route n° 69. Il est indéniable que la parcelle sollicitée pour développer le projet peut être considérée comme terrain à construire.

2-7- Participation du public

Malgré une information correcte, la participation du public a été très faible.

Toutes les interventions concernaient l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, personne ne s'est manifesté au sujet de l'enquête parcellaire.

La plupart des intervenants étaient des représentants d'associations favorables au projet.

Certains ont rencontré le Commissaire Enquêteur et ont ensuite envoyé leur contribution par courrier au siège de l'enquête pour confirmer leurs déclarations.

Après les avoir visées et numérotées, le Commissaire Enquêteur a annexé ces courriers au registre d'enquête.

Au total, 11 personnes sont intervenues dont :

- 10 représentant 5 associations
- 1 particulier à titre personnel.

2-8- Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

Aucun incident n'est à signaler.

2-9- Clôture des registres

Le 5 février 2016, à 17 heures, heure de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a clos le registre d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique contenant :

- 5 déclarations écrites
- 5 notes écrites annexées dont l'une est la copie d'un courriel parvenu au siège de l'enquête

Le registre d'enquête parcellaire ne contenant aucune observation, aucune note écrite annexée, a été clos par Monsieur le Maire de SAINT SEBASTIEN qui l'a fait parvenir au Commissaire Enquêteur dans les 24 heures, conformément à l'article R 131 – 9 du code de l'expropriation.

CHAPITRE II – PARTIE DU RAPPORT SPECIFIQUE T A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

1 – RAPPEL DU PROJET

Le projet est détaillé au chapitre I - paragraphe 1 du présent document

2 – LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

2-1 – Le porteur de projet

Le projet soumis à enquête est développé et porté par la Mairie de SAINT SEBASTIEN – 1, Avenue de la Gare – 23160 SAINT SEBASTIEN.

2-2 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été réalisé par la commune de SAINT SEBASTIEN.

L'étude du projet figurant au dossier a été réalisée par Monsieur Alain FREYTET – architecte-paysagiste – 6, Avenue Gambetta – 23000 GUERET.

Le projet d'arpentage du terrain a été réalisé par Monsieur Lionel CHAIGNEAU – Géomètre Expert à LA SOUTERRAINE.

Le dossier d'enquête présenté au public est composé des documents suivants :

➤ La notice explicative :

Document de deux pages accompagné de 10 annexes

- Annexe 1 – délibération n° 2014 du 6 février 2016
 - Annexe 2 – plan de la tragédie de « VAUSSUJEAN »
 - Annexe 3 – un listing bibliographique
 - Annexe 4 – un document de 14 pages intitulé « projet de mise en valeur du site de « VAUSSUJEAN » Il s'agit en fait de l'étude réalisée par le paysagiste sur le projet .
 - Annexe 5 – échanges de courriers avec Madame COURTOIS
 - Annexe 6 – délibération n° 2014-055 du 18 septembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal décide d'engager une procédure d'expropriation
 - Annexe 7 – listing de soutien associatif
 - Annexe 8 – photographies de la cérémonie d'hommage
 - Annexe 9 – revue de presse : articles de presse sur les cérémonies d'hommages des années 2013 – 2014 – 2015
 - Annexe 10 – copie d'une réunion du Conseil Général de la Creuse du 3 février 2015 pour une « synergie entre le Musée de la Résistance et de la Déportation et les sites de la résistance du département »
- Un plan de situation composé de 3 documents
- Un photo-plan au 1/10000^{ième}
 - Un photo-plan au 1/2 500^{ième}
 - Une copie du document d'arpentage au 1/1000^{ième}
- Les caractéristiques principales du monument composées de :
- Un photo-plan au 1/2500^{ième}
 - Une photographie intitulée « plan d'intentions paysagères »
 - Un dessin intitulé « mise en valeur du site de la résistance »

- Une page extraite de l'étude paysagère.
 - L'appréciation paysagère des dépenses
 - L'évaluation des incidences au titre du résumé « Natura 2 000 »

Le Commissaire Enquêteur considère que, au regard de l'article A 112-4 du code de l'expropriation, le dossier soumis à la consultation du public semble complet.

2-3 – Présentation et analyse du dossier

- La notice explicative elle-même est un document de deux pages composé de 10 annexes. Elle reprend largement le déroulement des faits du 28 mai 1944 et rappelle en 9 lignes que le projet de valorisation du site réalisé par l'architecte-paysagiste (annexe 4 de la notice explicative) nécessite d'acquérir un terrain pour transférer le monument et le lieu de recueillement. Elle en rappelle la surface à acquérir, la référence cadastrale et la valeur d'achat.

Puis elle affirme que le projet est essentiellement basé sur le devoir de mémoire.

Elle signale la présence des écoliers aux cérémonies, installés au bord de la route, tout comme la population et les associations d'anciens combattants, les lieux étant sécurisés par les employés municipaux

A ce jour, aucun terrain n'est disponible pour transférer le monument.

- L'annexe n° 1 est une copie de la délibération du Conseil Municipal qui décide de l'aménagement du site de « VAUSSUJEAN » et donne son accord pour faire réaliser une étude par Monsieur FREYTET – architecte-paysagiste, dont la prestation s'élève à 2 435 €. La délibération est votée à l'unanimité des présents.
- L'annexe n° 2 est le plan de la tragédie de « VAUSSUJEAN » extrait d'un livre de Monsieur Pierre HENRY, rescapé, qui indique de façon précise la position des uns et des autres le 28 mai 1944 au moment de cette tragédie.
- L'annexe n° 3 est un listing bibliographique des livres publiés sur les événements
- L'annexe n° 4 est en fait l'élément principal du dossier puisque qu'il s'agit de l'étude de projet de mise en valeur du site de « VAUSSUJEAN ». Elle comporte quatorze pages dont trois de photographies, chacune d'elle accompagnée d'un texte court expliquant les conditions du déroulement de la cérémonie, puis deux pages de dossiers sur le même thème. Deux autres pages énoncent les principes généraux de l'aménagement proposé :

- 1 Mettre en valeur le monument : le restaurer en le chaussant d'un pavage en granit et reprendre les bornes qui l'entourent.
- 2 Lui donner de l'ampleur

Pour cela,

*Acquérir une partie de la prairie située derrière le monument.

*Déplacer le monument pour créer plus d'espace et de force, notamment lors des cérémonies.

*Remplacer les croix de bois par des stèles de granit disposées autour du monument.

*Accompagner le monument de huit arbres de haute tenue qui représenteront chacun un maquisard tué.

*Poser des bancs entre les arbres pour permettre le recueillement

*Planter une haie à l'arrière du monument.

3 Créer un circuit au départ de la gare

*Mettre en place un panneau sur la place de la gare présentant l'évènement et le circuit.

*Editer un livret-guide présentant le drame, le contexte, les résistants et le circuit.

*Mettre en place un distributeur lié au panneau

*Compléter par une autre stèle située à quelques centaines de mètres du monument de « VAUSSUJEAN » dédié à un autre résistant

4 Proposer à long terme un lieu d'interprétation sur la résistance en négociant avec la SNCF la mise à disposition du rez - de - chaussée d'une aile de la gare pour créer un espace d'interprétation sur la résistance racontant les évènements du 28 mai 1944 et la « bataille du rail ».

Le texte est accompagné de dessins.

Une page manuscrite de trois dessins décrit sommairement les travaux à effectuer sur le monument et la configuration des stèles.

Un troisième dessin sous forme de croquis représente l'aménagement sommaire de l'ensemble du projet.

D'autres croquis en page 13 représentent une vision d'ensemble du projet.

Le tout est accompagné d'une photographie intitulée « plan d'intention » sur laquelle est représenté le circuit au départ de la gare jusqu'au lieu du projet ainsi qu'une représentation du projet dans son environnement.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La « notice explicative » de 2 pages explique longuement les faits historiques mais expose en seulement quelques lignes l'esquisse du projet. On ne retrouve aucune explication sur les raisons permettant de déclarer ce projet d'Utilité Publique, sur les éléments permettant d'appréhender en toute objectivité cette utilité publique si ce n'est que le projet est basé sur le devoir de mémoire et le refus de la propriétaire du terrain convoité de vendre ce dernier.

L'article 1 du code de l'expropriation stipule que *l'expropriation d'immeubles ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une Utilité Publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête publique.* Or, sur la base de ce document, le Commissaire Enquêteur considère qu'à sa lecture, l'Utilité Publique du projet ne peut être constatée.

Le Commissaire Enquêteur regrette que la partie du dossier intitulée « notice explicative » soit scindée en plusieurs documents ; la notice explicative elle-même renvoyant à une dizaine d'annexes dont l'étude de mise en valeur du site et les échanges de courriers entre Monsieur le Maire et Madame COURTOIS.

Tous ces éléments regroupés dans un seul document aurait facilité la vue d'ensemble du projet.

L'annexe 4 de la notice explicative, dont l'étude de mise en valeur du site réalisée par l'architecte-paysagiste accompagnée de nombreuses photographies et croquis reste elle aussi très succincte (quelques pages) et ne permet pas là aussi d'appréhender l'Utilité Publique du projet. La disposition de l'aménagement est exposée par quelques croquis très sommaires de petites dimensions où les cotes du projet sont très rares, si ce n'est un espace de 6 mètres entre les arbres pour une largeur supposée de 15 mètres. On ne retrouve aucune mention ou estimation sur l'emprise totale du projet.

Il n'a pas été procédé à une étude objective de cette emprise.

Le Commissaire Enquêteur s'interroge donc sur le fait de savoir sur quelles bases le géomètre expert a pu s'appuyer pour procéder à la délimitation du terrain nécessaire à l'élaboration du projet.

Ces documents ne permettent pas de connaître si des alternatives ont été étudiées pour envisager une utilisation moins importante de terrain privé.

L'annexe 5 « échanges de courriers avec Madame COURTOIS » est constituée par l'ensemble des courriers entre Monsieur le Maire et la propriétaire du terrain à exproprier lors du processus de négociations amiables entre les deux parties pour l'achat de ce terrain.

Dans le premier courrier du 16 avril 2014, Monsieur le Maire informe Madame COURTOIS de l'intérêt de la commune pour son terrain. Elle répond le 26 avril 2014 qu'elle n'est pas vendeuse.

Par courrier du 7 mai 2014, Monsieur le Maire s'adresse à nouveau à Madame COURTOIS pour lui proposer une rencontre et insister sur la nécessité d'acquérir ce terrain, en lui joignant un état actuel du monument et le pré-projet (qui empiéterait en partie sur le terrain) élaboré par l'architecte-paysagiste.

Par courrier du 21 mai 2014, Madame COURTOIS confirme sa décision de ne pas vendre sa parcelle en raison de ses attaches familiales.

Le 23 juin 2014, Monsieur le Maire adresse un nouveau courrier à Madame COURTOIS l'informant qu'après une réunion avec l'architecte-paysagiste qui a présenté le projet global, les conseillers municipaux ont souhaité reprendre contact avec elle pour lui indiquer que la commune n'aurait besoin que d'une partie du terrain et non de la totalité. Monsieur le Maire évoque la surface de 300 m².

Pas de réponse à ce courrier.

Par lettre recommandée avec accusé de réception du 11 février 2015, Monsieur le Maire informe Madame COURTOIS que le conseil municipal par délibération du 18 septembre 2014, a pris la décision d'engager cette acquisition et de lancer l'ensemble des procédures associées à une déclaration d'Utilité Publique jusqu'à la phase d'expropriation, si aucune solution n'existe par voie amiable, sachant que c'est le seul terrain qui jouxte le monument.

Il informe également la propriétaire que, pour déterminer au mieux la surface nécessaire pour réaliser ce projet, il a obtenu une autorisation de pénétrer sur sa propriété privée, suivant l'arrêté préfectoral n° 2015-030-0002, en ajoutant que ce n'est qu'après la pose de repères délimitant la portion de terrain, qu'il lui fera parvenir une proposition de prix.

Monsieur le Maire adresse un nouveau courrier recommandé le 25 mars 2015 à Madame COURTOIS, l'informant qu'un géomètre-expert est intervenu pour mesurer le terrain et que le service des domaines a donné son avis sur la valeur vénale de cette parcelle de 2070 m², estimée à 10 350 €. Il lui propose alors, pour les 645 m² qu'il estime nécessaires à la réalisation du projet, la somme de 5 000 € et lui demande de bien vouloir examiner cette proposition rapidement.

Le 1^{er} juillet 2015, Monsieur le Maire, par courrier recommandé adressé à Madame COURTOIS, lui précise que, sans réponse de sa part avant le 17 juillet 2015, dernier délai, il engagera la procédure d'expropriation.

Par lettre recommandée avec accusé de réception du 16 juillet 2015, Maître COUTURIER-THOLLET, avocat – 1, rue Mirabeau à Paris a répondu pour le compte de Madame COURTOIS aux différents courriers de Monsieur le Maire en lui précisant que sa cliente n'était pas vendeuse et qu'en conséquence il était inutile, en l'état, de la poursuivre incessamment et de la menacer d'une procédure d'expropriation afin d'obtenir son accord et qu'en conséquence elle change d'avis.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'ensemble de ces courriers en annexe de la notice explicative ne permettent pas de juger de l'Utilité Publique du projet mais de constater l'échec de la procédure de transaction amiable.

Cependant, le Commissaire Enquêteur s'interroge sur un point : comment a-t'il été possible, que par courrier du 13 juin 2014, après avoir rencontré l'architecte-paysagiste et être en possession du projet de valorisation de site, Monsieur le Maire ait pu proposer l'achat de 300 m² alors qu'ensuite, le géomètre-expert a déterminé une surface de 645 m² sur la base de la même étude ?

Le Commissaire Enquêteur estime qu'une telle confusion a pu être engendrée par l'insuffisance de cette étude.

D'autre part, le Commissaire Enquêteur relève que, bien que Madame COURTOIS ait refusé la vente de son terrain dès les premiers courriers de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure d'expropriation le 18 septembre 2014, alors qu'il n'a fait parvenir sa proposition de prix et la surface nécessaire de 645 m² que le 25 mars 2015, soit six mois après la décision du Conseil Municipal d'engager une procédure d'expropriation

Les annexes 1 et 6 sont les délibérations décidant de procéder à la mise en valeur du monument et d'engager la procédure d'expropriation avec Déclaration d'Utilité Publique. Elles n'attirent aucun commentaire de la part du Commissaire Enquêteur.

L'annexe 2 est le plan de déroulement de la tragédie

L'annexe 3 est un listing de six livres parus sur le sujet et sur la résistance en Creuse.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ces deux annexes sont très instructives du point de vue historique mais n'apportent pas d'élément quant à l'Utilité Publique du projet.

L'annexe 7 est un listing du soutien associatif regroupant les courriers de soutien du projet par huit associations d'anciens combattants ou de résistants .Tous ces courriers datent des mois de septembre et octobre 2014, dès que la décision de mise en valeur du site a été connue.

Certaines de ces associations sont intervenues lors de l'enquête publique. On retrouvera l'analyse de leurs observations au chapitre suivant.

Les annexes 8 et 9 sont des photographies de la cérémonie et des revues de presse sur son déroulement en 2013, 2014 et 2015.

Elles n'appellent pas de commentaire de la part du Commissaire Enquêteur.

L'annexe 10 est un compte rendu d'une réunion du Conseil Général de la Creuse du 3 février 2015 ayant pour thème la synergie entre le Musée de la Résistance et la Déportation en projet à GUERET et les sites de résistance du département.

A cette occasion, le projet de valorisation du monument de « VAUSSUJEAN » a été évoqué. Il est alors fait part des difficultés de la commune pour acquérir le terrain nécessaire au projet.

Cette annexe n'appelle aucun commentaire de la part du Commissaire Enquêteur

- Le plan de situation comprend :
- Un photo-plan au 1/10000ième permettant de situer le projet dans son environnement lointain.
- Un photo-plan au 1/2500ième permettant d'avoir une vue plus rapprochée du projet dans l'environnement, notamment dans le milieu urbanisé du secteur.
- Un extrait du plan cadastral.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ces trois photo-plans sont présentés de façon claire. Ils permettent de localiser facilement le projet dans son environnement.

- Caractéristiques principales du monument :
- Figurent dans ce document :
- Un photo-plan au 1/2500ième
- Un plan d'intention paysagère
- Une photographie aérienne des lieux représentant le parcours entre la gare et le lieu du projet
- Un dossier intitulé « mise en valeur du site de la résistance » mais où ne figure aucune indication
- Une page indicative provenant de l'étude de mise en valeur du site et du monument de « VAUSSUJEAN »

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Bien qu'à ce stade de la procédure, la réglementation n'impose pas de connaître les caractéristiques du projet dans ses moindres détails, ici nous sommes en présence de documents déjà présents : ainsi, le photo-plan au 1/2500^{ième} se retrouve joint au plan de situation, le plan d'intention paysagère se retrouve dans la notice explicative en annexe 4, ainsi que le dessin intitulé « mise en valeur du site de la résistance » et les caractéristiques principales sont en fait une copie de la page 11 de l'étude de mise en valeur du site de « VAUSSUJEAN » annexe 4 de la notice.

Ces documents ne sont donc pas des compléments d'informations mais une répétition des informations de la notice explicative.

➤ Appréciation sommaire des dépenses

L'appréciation sommaire des dépenses est exposée ici de façon détaillée où figurent pour mémoire les dépenses déjà réalisées : honoraires de l'architecte-paysagiste et du géomètre, soit un montant de 3 041 €.

Puis, l'estimation du projet comprend :

- Le débroussaillage, nivellement, maçonnerie, plantations :	35 978,50 € HT
- La signalétique	9 030 € HT
- La maîtrise d'ouvrage paysagiste	4 050,77 € HT
- Les frais de notaire	750 € HT
- Les frais de bornage	350 € HT
- Le déplacement des bornes IGN	1 000 € HT
- Les frais d'enquêtes publique et parcellaire, les frais de publication dans la presse, notification à la propriétaire	2 500 € HT
- L'achat du terrain	5 000 €

Soit un total TTC de 69 355,12 €

➤ Le plan de financement du projet est ainsi estimé :

- DETR (30 % HT)	16 088,78 €
- Département (20 % HT)	10 725,85 €
- Fonds concours CDC Pays Dunois (20 % HT)	10 725,85 €
- Emprunt ou autofinancement par la commune	21 671,63 €

L'avis du service des Domaines sur la valeur vénale du terrain est joint à l'appréciation des dépenses. Le terrain est estimé à 10 350 € pour la surface totale de la parcelle de Madame COURTOIS, soit 2 070 m².

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette pièce du dossier détaille clairement le montant de l'opération et son financement.

Sachant que le monument existe déjà et qu'une cérémonie du souvenir se déroule chaque année pour le maintien de la mémoire, s'il est indéniable que le monument de « VAUSSUJEAN » a besoin d'être restauré, la somme de 69 355,12 € paraît très élevée au vu du bénéfice que la communauté et la commune de SAINT SEBASTIEN en particulier peuvent en retirer.

N'aurait-il pas été plus judicieux de rénover le monument et d'aménager les lieux de façon plus modeste et plus en adéquation avec les revenus d'une petite commune

rurale de 680 habitants ou ceux du département de la Creuse, dont les difficultés financières sont connues, tout en conservant un attrait pour un tourisme mémoriel et en maintenant le même rôle éducatif.

Le coût de l'entretien au fil des années d'un tel projet (entretien de l'espace, taille des arbres, recours à une entreprise spécialisée) n'est pas pris en compte. Il eut été intéressant d'en avoir un aperçu comparé au budget de la commune.

- Evaluations des incidences au titre du réseau Natura 2000

Le formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 ne fait ressortir aucune incidence sur les sites Natura 2000. Aucun site Natura 2000 n'est situé à proximité immédiate d'un autre site Natura 2000.

L'évaluation des incidences au site du réseau Natura 2000 n'appelle aucun commentaire de la part du Commissaire Enquêteur.

3 - OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS DU PUBLIC RELATIVES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3-1 – Analyse comptable

Au cours de l'enquête :

- **1** observation défavorable adressée par courriel par un particulier est parvenu au siège de l'enquête.
- **4** courriers favorables ont été adressés au Commissaire Enquêteur.

Ils émanent tous d'associations d'anciens combattants, résistants et déportés :

- Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation de la Creuse
- Association des amis de la Fondation Pour la Mémoire de la Déportation
- Association Nationale des Pupilles de la Nation, Orphelins de GURS ou du devoir (ANPNOGD) délégation de la Creuse.
- Association pour la recherche et la sauvegarde de la vérité historique sur la résistance en Creuse (ARSVHRC).

Deux de ces associations ont également rencontré le Commissaire Enquêteur lors des permanences. Il s'agit de :

- Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation en Creuse qui était représentée par :

- Monsieur Robert JEAN Président
- Monsieur Pierre MICHAUD Président Délégué
- Madame Paulette JEAN Membre du bureau de l'association
- Madame RENAUD Petite fille de Victor RENAUD résistant fusillé

- Association Nationale de Pupilles de la Nation Orphelins de GURS ou du devoir représentée par :

- Monsieur MATHEVON Président de la délégation de la Creuse

- Monsieur VASSELIN Administrateur

Ces représentants sont également intervenus sur le registre d'enquête.

- Les représentants de **2** autres associations favorables au projet ont rencontré le Commissaire Enquêteur et sont intervenues sur le registre. Il s'agit de :
 - La Fédération Nationale des Retraités de la Gendarmerie représentée par Monsieur Marc DELAVEAU – Président Départemental
 - L'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance (ANACR) Représentée par :
 - Madame Colette VILLARD – membre et représentante du Comité Départemental et du comité local de LA SOUTERRAINE
 - Monsieur Robert ROUVET – membre et porte-drapeau de cette association.

Le Commissaire Enquêteur a donc reçu **7** contributions au cours de l'enquête :

- **1 défavorable** : seule contribution au cours de l'enquête émanant des habitants de la commune de SAINT SEBASTIEN.
- **6 favorables** émanant de six associations ou de leurs représentants.
- Aucun particulier n'est intervenu en faveur du projet.

Les courriers adressés au siège de l'enquête ont été annexés au registre d'enquête, numérotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur d'annexe n° 1 à annexe n° 5 (couleur rouge pour les défavorables, verte pour les favorables.)

3-2 Analyse des observations

3-2-1 – Observations défavorables

- 1- Monsieur Bertrand GIRAUD – Parchimbaud – 23160 SAINT SEBASTIEN (Déclaration annexée n° 2 au registre d'enquête)

Monsieur GIRAUD s'interroge sur l'opportunité de réaliser cet aménagement à cet endroit, un monument existant déjà pour commémorer le massacre de « VAUSSUJEAN ».

Par ailleurs, ces résistants, compte tenu des valeurs qu'ils portaient, auraient-ils apprécié que l'on exproprie une personne âgée afin de leur rendre hommage ?

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il est exact que le monument existe déjà, une cérémonie commémorative a lieu tous les ans le 28 mai, l'aménagement du site aurait cependant pour avantage de sécuriser les lieux lors de la manifestation. En effet, actuellement, les participants, dont les enfants des écoles, sont installés au bord de la route. De plus, il est indéniable que le monument aurait besoin d'une restauration.

Les résistants, compte tenu des valeurs qu'ils portaient auraient-ils apprécié que l'on exproprie une dame âgée afin de leur rendre hommage ? Question pertinente à

laquelle il est malheureusement impossible de connaître la réponse 70 ans après les faits, ces gens et les rescapés ayant maintenant tous disparus.

3-2-2 – Observations favorables

Toutes les observations favorables au projet proviennent des représentants d'associations.

3-2-2-1 – Courriers adressés au Commissaire Enquêteur mais dont les représentants ne se sont pas déplacés

- Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation

Un courrier a été adressé au Commissaire Enquêteur et une copie à Monsieur le Maire. Les deux exemplaires sont annexés au registre sous les n° 1 et 1 bis.

Déclaration de l'association :

La cérémonie de « VAUSSUJEAN » est l'une des commémorations qui attire le plus de monde et fait preuve de pédagogie en raison de la participation des enfants des écoles, ce qui est loin d'être le cas ailleurs en Creuse.

Le devoir de mémoire est impératif et il est dommage que le projet proposé soit entravé par des considérations personnelles.

La mise en valeur de « VAUSSUJEAN » serait un apport indéniable à la compréhension de ce que fut la Résistance creusoise. De ce fait, il est important que le site soit aménagé, d'autant plus, qu'à terme, il pourrait être intégré dans un ensemble pour créer un parcours de mémoire avec d'autres sites.

Un autre aspect à prendre en compte à « VAUSSUJEAN » : intégrer les stèles du massacre du 28 mai 1944 et la stèle Victor RENAUD dans un même ensemble pour les rendre plus solennelles, sans être dérangé par le passage des véhicules et éviter la présence des participants sur la chaussée.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- a) **Le Commissaire Enquêteur s'associe entièrement au devoir de mémoire qui doit être perpétré et sur le rôle éducatif de telles cérémonies, notamment auprès des enfants.**

Le Commissaire Enquêteur comprend que les conditions du déroulement de la cérémonie ne soient pas optimales et que le projet contribuerait à améliorer ces conditions.

Le parcours envisagé par le projet depuis la gare vers les stèles permettrait une compréhension approfondie de ce que fut « VAUSSUJEAN » mais l'expropriation de 645 m2 en déclarant le projet d'Utilité Publique n'est cependant pas démontrée dans le dossier soumis à enquête.

- b) **Sur l'affirmation qu'il est dommage que le projet soit entravé par des considérations personnelles, le Commissaire Enquêteur rappelle que le droit de la propriété est en France, un droit constitutionnel et est rappelé par les articles suivants du Code Civil :**

L 544 « la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue pourvu qu'il n'en fasse pas un usage prohibé par les lois et les règlements »

Et

L 545 « nul ne peut être contraint de céder sa propriété si ce n'est pour cause d'Utilité Publique et moyennant une juste et préalable indemnité »

- Association pour la Recherche et la Sauvegarde de la Vérité Historique sur la Résistance en Creuse.

Déclaration de l'association : courrier adressé par son président, Monsieur Guy AVIZOU annexé sous le n° 5 au registre d'enquête.

L'ARSVHRC considère et justifie l'aménagement des abords de ce monument afin que le souvenir des martyrs présents y reçoive l'hommage qui leur est dû. D'autres monuments ont fait l'objet d'aménagement conséquent.

L'association souhaite que l'aménagement prévu puisse être réalisé et, faute d'un accord amiable, soutient pleinement le projet de la municipalité de SAINT SEBASTIEN.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'analyse du Commissaire Enquêteur est identique a celle du « a) » de l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation.

3-2-2-2- Observations adressées au Commissaire Enquêteur par courrier et dont les membres se sont rendus à une permanence du Commissaire Enquêteur

- Association Départementale des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation de la Creuse

Déclarations de l'association :

Déclaration des représentants de cette association sur le registre : « Les représentants de cette association apportent leur soutien au projet d'aménagement du site de « VAUSSUJEAN ».

Courrier adressé par cette association au Commissaire Enquêteur :

Le site de « VAUSSUJEAN » s'intègre dans un ensemble qui constitue un enjeu territorial. Il viendra se positionner en complémentarité avec les autres initiatives développées sur les territoires creusois et limousin traitant du même thème.

Fidélité et reconnaissance sont indispensables envers tous ceux qui ont consenti de sacrifices.

Ils confirment leur soutien au projet lors de la permanence du 27 janvier 2016.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'analyse du Commissaire Enquêteur est identique a celle du « a) » de l'analyse de l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation.

- Association Nationale des Pupilles de la Nation, Orphelins de GURS ou du devoir (délégation de la Creuse)

Déclarations de l'association :

Courrier adressé au Commissaire Enquêteur

Tout d'abord, elle rappelle ses origines et son but. Puis elle apporte son soutien au projet de mise en valeur du site de « VAUSSUJEAN » qui s'inscrit totalement dans les projets de création d'un Musée de la Résistance et d'un devoir de mémoire. Elle apporte son soutien au projet des travaux d'amélioration du site de « VAUSSUJEAN ».

Déclaration figurant au registre d'enquête

Les représentants de cette association sont persuadés que ces travaux sont d'Utilité Publique et assurent un devoir de mémoire.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'analyse du Commissaire Enquêteur est identique a celle du « a) » de l'analyse de l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Résistance.

3-2-2-3- Observations d'associations figurant au registre

- Fédération Nationale des Retraités de la Gendarmerie représentée par son président, Monsieur Marc DELAVEAU

Observations de l'association : favorable à ce projet pour le devoir de mémoire.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette déclaration n'appelle aucune analyse de la part du Commissaire Enquêteur

- Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance

Déclarations des représentants de cette association :

- Madame Colette VILLARD déclare que son association est très favorable à ce projet afin de témoigner, faire connaître à la population surtout jeune, qu'il ne faut pas oublier la répression faite par des Français, que ces résistants avaient des valeurs qu'il faut soutenir et permettre que les cérémonies se déroulent dans un environnement serein.
- Monsieur Robert ROUVET se dit favorable à ce projet pour le devoir de mémoire avec ceux qui ont payé de leur vie pour notre liberté.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'analyse du Commissaire Enquêteur est identique a celle du « a) » de l'analyse de l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Résistance

CHAPITRE III – PARTIE DU RAPPORT SPECIFIQUE A L'ENQUETE PARCELLAIRE

1- RAPPEL DU PROJET

Le projet est détaillé au chapitre I – paragraphe 1 du présent document.

2- RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête parcellaire a pour objet de permettre :

- De déterminer l'emprise des terrains à acquérir pour procéder à la mise en valeur du monument et du site de « VAUSSUJEAN » sur la commune de SAINT SEBASTIEN.
- De rechercher les propriétaires des dits terrains et titulaires des droits réels et les autres intéressés.

L'enquête parcellaire s'adresse aux propriétaires n'ayant pas, à ce jour, consenti un accord amiable pour la cession des emprises sur leurs parcelles.

Elle se déroule dans des conditions de procédure et de forme prévues par les articles L 131-1 et R 131-1 à R 131-10 du code de l'expropriation.

Dans le cas présent, cette disposition s'adresse au terrain convoité par la commune de SAINT SEBASTIEN pour mener à bien son projet de mise en valeur du site de « VAUSSUJEAN ». C'est une portion de 645 m² de la parcelle cadastrée C numéro 0520 d'une superficie totale de 2 070 m².

Elle appartient à Madame COURTOIS Marie-France domiciliée 14, rue de la petite Sole – 02470 DAMMARD.

3- NOTIFICATION INDIVIDUELLE

Préalablement à l'enquête parcellaire la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires à exproprier lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par celui-ci.

Dans le cas présent, la propriétaire de la parcelle à exproprier est parfaitement connue. Cette notification lui a donc été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par Monsieur le Maire de SAINT SEBASTIEN le 7 janvier 2016, soit onze jours avant le début de l'enquête.

Une copie du document est jointe au dossier d'enquête parcellaire.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la Mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Madame COURTOIS a fourni ces indications à la Mairie de SAINT SEBASTIEN par lettre recommandée avec accusé de réception le 25 janvier 2016, soit onze jours avant la clôture de l'enquête.

4- LE DOSSIER SOUMIS ENQUETE

4-1 – L'expropriant

Dans le cas Présent, l'autorité expropriante est la mairie de SAINT SEBASTIEN – 1 Avenue de la Gare - 23160 SAINT SEBASTIEN

4-2 – Présentation et analyse du dossier d'enquête parcellaire

Le dossier soumis à enquête est composé de :

- L'état parcellaire des immeubles à acquérir en expropriation.

Il identifie la personne à exproprier, Madame BERNARD Marie-France – épouse COURTOIS, née le 15 novembre 1947 à Saint Sébastien, domiciliée 14 rue de a petite Sole – 02470 DAMMARD et précise les références de la parcelle actuelle située à La Brande de VAUSSUJEAN, cadastrée C numéro 520 d'une surface de 2 070 m². Il fait faire ressortir la surface de la parcelle à acquérir soit 645 m² et la partie de parcelle restant à la propriétaire, soit 1382 m²

Ce document est accompagné d'un extrait cadastral.

APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire Enquêteur considère que ce document contient toutes les informations requises, est facilement exploitable et identifie parfaitement les personnes à identifier, les indications correspondent à celles fournies par Madame COURTOIS à la commune de SAINT SEBASTIEN par sa lettre du 28 janvier 2016.

- Un extrait du plan cadastral

Ce document émane de la modification du parcellaire cadastrale effectuée par Monsieur Lionel CHAIGNEAU – géomètre-expert, dans le cadre de la procédure. Il est édité à l'échelle de 1/1000^{ième}, l'échelle d'origine étant de 1/2500^{ième}.

APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ce document est clair et facilement interprétable. Il correspond parfaitement au plan de situation du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique puisqu'en fait, il s'agit d'une copie du même document.

- La division parcellaire effectuée le 4 mars 2015 par le géomètre-expert dans le cadre du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique du projet de mise en valeur du site de « VAUSSUJEAN ».

A l'échelle 1/500^{ième}, ce document est plus précis que l'extrait de plan cadastral cité au paragraphe précédent

Ce document n'attire aucun commentaire particulier de la part du Commissaire Enquêteur.

APPRECIATION GENERALE DU DOSSIER D'ENQUETE

Le Commissaire Enquêteur considère que la composition du dossier soumis à enquête parcellaire est conforme à l'article R 131-3 du code de l'expropriation.

Les renseignements parcellaires sont conformes à ceux fournis par Madame COURTOIS dans son courrier du 25 janvier 2016 adressé à la commune de SAINT SEBASTIEN. D'autre part, ils correspondent à l'extrait cadastral joint. Les parcelles sont donc parfaitement connues, ainsi que les propriétaires.

Le plan parcellaire correspond au plan de situation du projet figurant au dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Il considère donc que ce dossier, bien que succinct, est complet.

5- OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au cours de l'enquête, aucune observation n'a été notée sur le registre, aucun courrier ou courriel n'est parvenu au siège de l'enquête.

Madame Marie-France COURTOIS, propriétaire de la parcelle objet de la procédure d'expropriation ne s'est pas manifestée sous quelque forme que ce soit pendant l'enquête.

Fait à NAILLAT, le 1^{er} mars 2016

Le Commissaire Enquêteur
Michel DUPEUX

**COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN
(CREUSE)**

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

PREALABLE A

LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

DU PROJET DE MISE EN VALEUR DU SITE

DE « VAUSSUJEAN »

CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**SOMMAIRE DES CONCLUSIONS RELATIVES A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

1- RAPPEL DU PROJET

2- RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

3- ORGANISATION ET DOURELEMENT DE L'ENQUETE

3-1 Organisation

3-2 Déroulement de l'enquête

3-3 Avis du Commissaire Enquêteur sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

4- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

4-1 Tenue du dossier

5- ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5-1 Avis du Commissaire Enquêteur sur l'observation défavorable

5-2 Avis du Commissaire Enquêteur sur les observations favorables

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE SUR LE PROJET

**COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN
(CREUSE)**

ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES RELATIVES A :

1. LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

2. L'ENQUETE PARCELLAIRE

DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE EN VALEUR DU SITE DE « VAUSSUJEAN »

CONCLUSIONS RELATIVES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

1 – RAPPEL DU PROJET

Le 28 mai 1944, un groupe de maquisards revenant d'un parachutage est tombé dans une embuscade tendue par la milice au village de « VAUSSUJEAN » près du bourg de SAINT SEBASTIEN. Sept d'entre eux furent tués.

Après la guerre, un monument fut érigé sur les lieux mêmes des évènements, au carrefour de la route départementale n° 69 et de la route menant à la gare.

Depuis, une cérémonie commémorative a lieu chaque année sur place, en présence des anciens résistants, d'associations, des écoliers et de la population, installés sur le bord de la route sécurisée par les employés municipaux.

Lors du 70^{ième} anniversaire des évènements, le Conseil Municipal de SAINT SEBASTIEN a décidé la mise en valeur du monument et de confier la réalisation d'une étude de faisabilité à Monsieur Alain FREYTET – architecte-paysagiste à GUERET.

Le projet prévoit de démonter et de déplacer le monument de quelques mètres et d'aménager un lieu de recueillement autour de celui-ci, avec :

- des stèles de granit indiquant chacune le nom d'un maquisard
- la plantation de huit arbres de haute tenue qui évoqueront chacun un maquisard tué et créeront à terme un bosquet centré sur le monument
- la pose de bancs entre les arbres pour permettre le recueillement.

Une haie sera plantée à arrière du monument.

Pour concrétiser ce projet, la commune ne disposant pas de terrain à proximité, l'architecte-paysagiste a proposé au Conseil Municipal d'acquérir un terrain pour transférer le monument et le lieu de recueillement.

La parcelle concernée est cadastrée section C – numéro 520 au cadastre de la commune de SAINT SEBASTIEN. Elle a une superficie de 2 070 m² et appartient à Madame Marie-France COURTOIS – née BERNARD, actuellement domiciliée 14, rue de la Petite Sole – 02470 DAMMARD.

La commune de SAINT SEBASTIEN souhaite en acquérir 645 m² pour un montant de 5 000 €. Sur cette base, la commune a fait une proposition à Madame COURTOIS qui l'a refusée en raison de ses attaches familiales.

De plus, la commune est actuellement en cours de réflexion sur un projet de mise en valeur des différents lieux de résistance avec le Conseil Départemental de la Creuse : il est envisagé la création d'un circuit au départ de la gare avec :

- la mise en place d'un panneau sur la place de la gare présentant l'évènement et le circuit,
- l'édition d'un livret présentant le drame
- la mise en place d'un distributeur lié au panneau.

Le circuit passera par une autre stèle à la mémoire d'un autre résistant située à quelques centaines de mètres.

2 – RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est régie par les articles L 110 -1 à L 112 – 1 du Code de l'Expropriation et organisée selon les règles fixées par les articles R 111 à R 112 – 1 et R 112 – 4 du code de l'environnement.

Le Commissaire Enquêteur est désigné dans les conditions prévues par l'article R 123 – 5 du Code de l'Environnement.

La présente enquête a été décidée par l'arrêté n° 2015 – 363 – 02 en date du 29 décembre 2015 de Monsieur le Préfet de la Creuse.

Par décision en date du 15 décembre 2015 de Madame le Vice Président du Tribunal Administratif de LIMOGES a désigné :

- Monsieur Michel DUPEUX en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire
- Monsieur Jean-Louis PAUL en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant

3-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3-1 – Organisation

L'enquête publique s'est déroulée du 18 janvier 2016 au 5 février 2016 inclus, pendant dix-neuf jours consécutifs.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier d'enquête, intervenir verbalement, consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou remettre une note écrite à la Mairie de SAINT SEBASTIEN, siège de l'enquête et commune du lieu d'implantation du projet, aux horaires d'ouverture de celle-ci , à l'exception des jours fériés soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

Les observations ont également pu être adressées par correspondance ou par courriel au Commissaire Enquêteur à la Mairie de SAINT SEBASTIEN.

Trois permanences ont été assurées à la Mairie de SAINT SEBASTIEN aux dates prévues par l'arrêté préfectoral n° 2015 – 363 – 02 en date du 29 décembre 2015.

- 4- Lundi 18 janvier 2016 de 9 heures à 12 heures
- 5- Mercredi 27 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures
- 6- Vendredi 5 février 2016 de 14 heures à 17 heures

Les dates d'enquête, les dates et les horaires des permanences, ainsi que les modalités de déroulement de l'enquête ont été fixées d'un commun accord entre Monsieur Thierry REMUZON, Chef du Pôle des Procédures d'Intérêt Public à la Préfecture de la Creuse et le Commissaire Enquêteur.

3-2 – Déroulement de l'enquête

- 7- Dès les modalités de déroulement de l'enquête fixées, le Commissaire Enquêteur a pris possession du dossier et s'est livré à une étude détaillée de celui-ci.
- 8- Le 11 janvier 2016, Le Commissaire Enquêteur a vérifié la conformité de l'affichage à entrée de la Mairie de SAINT SEBASTIEN et sur les lieux du projet ; celui-ci avait été régulièrement effectué, en conformité avec l'article 5 de l'arrêté préfectoral 2015 – 363 - 02.
- 9- Le 16 janvier 2016, le Commissaire Enquêteur a visité les lieux du projet. Cette visite lui a permis de visualiser l'environnement du monument dans sa situation actuelle et la situation du terrain objet de la procédure d'expropriation.
- 10- Le 18 janvier 2016, avant l'ouverture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a ouvert, coté, paraphé le registre d'enquête et paraphé les pièces du dossier. Ce même jour, le Commissaire a vu Monsieur le Maire de SAINT SEBASTIEN.
- 11- Les permanences se sont déroulées dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de SAINT SEBASTIEN.
- 12- L'intérêt de la population pour cette enquête publique a été très limité :
 - Un seul habitant de la commune de SAINT SEBASTIEN s'est manifesté pendant l'enquête en envoyant un courriel.
 - Les autres intervenants sont des représentants d'associations d'anciens combattants, résistants, déportés, pupilles de la nation, ou des anciens de la gendarmerie.
 - Deux associations sont intervenues sur le registre d'enquête par l'intermédiaire de leurs représentants (1 représentant présent à la permanence pour une association et 2 représentants présents pour la seconde association)
 - Deux associations sont intervenues sur le registre par l'intermédiaire de leurs représentants (4 personnes représentaient une association et 2 personnes représentaient la seconde) et ont adressé des courriers au siège de l'enquête.
 - Deux associations ont adressé un courrier au siège de l'enquête.

Au total ce sont un particulier et six associations qui ont contribué à l'enquête publique.

- L'information du public a été réalisée conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2015 – 363 – 02 du 29 décembre 2015 :

1. la presse :

Un avis a été publié dans deux journaux locaux

- La Montagne du 4 janvier 2016 puis du 21 janvier 2015
- Le Populaire du Centre du 4 janvier 2016 puis du 21 janvier 2016

2. Par affichage :

Une copie de l'arrêté préfectoral a été affichée à l'entrée de la Mairie de SAINT SEBASTIEN et un avis a été apposé sur les lieux du projet

- Le délai d'enquête étant expiré, le registre d'enquête contenant 5 déclarations, 5 courriers ou courriels annexés a été clos par le commissaire enquêteur le 5 février 2016 à 17 heures, heure de clôture de l'enquête.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le Commissaire Enquêteur a constaté le respect des obligations règlementaires concernant la préparation, le déroulement de l'enquête, notamment les points suivants :

- **La réalité des mesures de publicité**
- **La mise à disposition du registre d'enquête à la Mairie de SAINT SEBASTIEN**
- **L'accueil du public aux permanences du Commissaire Enquêteur.**

Considérant l'organisation de l'enquête présente, le Commissaire Enquêteur estime que les règles de procédure prévues par les articles 1 à 6 de l'arrêté préfectoral n° 2015 – 363 – 02 du 29 décembre 2015 ainsi que par les articles R 112 – 1 et suivants du code de l'expropriation ont été scrupuleusement respectés.

4- LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

4-1 – Teneur du dossier

La composition du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est fixée par l'article R 112 - 4 du code de l'expropriation. Il comprend :

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Le plan général des travaux
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- L'appréciation sommaire des dépenses

Tous ces éléments sont présents dans le dossier soumis à la présente enquête.

4-2 Présentation et avis du commissaire enquêteur sur le projet

- La notice explicative elle-même est un document de deux pages composé de 10 annexes. Elle reprend largement le déroulement des faits du 28 mai 1944 et rappelle en 9 lignes que le projet de valorisation du site réalisé par l'architecte-paysagiste (annexe 4 de la notice explicative) nécessite d'acquérir un terrain pour transférer le monument et le lieu de recueillement. Elle en rappelle la surface à acquérir, la référence cadastrale et la valeur d'achat.

Puis elle affirme que le projet est essentiellement basé sur le devoir de mémoire.

Elle signale la présence des écoliers aux cérémonies, installés au bord de la route, tout comme la population et les associations d'anciens combattants, les lieux étant sécurisés par les employés municipaux

A ce jour, aucun terrain n'est disponible pour transférer le monument.

- L'annexe n° 1 est une copie de la délibération du Conseil Municipal qui décide de l'aménagement du site de « VAUSSUJEAN » et donne son accord pour faire réaliser une étude par Monsieur FREYTET – architecte-paysagiste, dont la prestation s'élève à 2 435 €. La délibération est votée à l'unanimité des présents.
- L'annexe n° 2 est le plan de la tragédie de « VAUSSUJEAN » extrait d'un livre de Monsieur Pierre HENRY, rescapé, qui indique de façon précise la position des uns et des autres le 28 mai 1944 au moment de cette tragédie.
- L'annexe n° 3 est un listing bibliographique des livres publiés sur les évènements
- L'annexe n° 4 est en fait l'élément principal du dossier puisque qu'il s'agit de l'étude de projet de mise en valeur du site de « VAUSSUJEAN ». Elle comporte quatorze pages dont trois de photographies, chacune d'elle accompagnée d'un texte court expliquant les conditions du déroulement de la cérémonie, puis deux pages de dossiers sur le même thème. Deux autres pages énoncent les principes généraux de l'aménagement proposé :

5 Mettre en valeur le monument : le restaurer en le chaussant d'un pavage en granit et reprendre les bornes qui l'entourent.

6 Lui donner de l'ampleur

Pour cela,

*Acquérir une partie de la prairie située derrière le monument.

*Déplacer le monument pour créer plus d'espace et de force, notamment lors des cérémonies.

*Remplacer les croix de bois par des stèles de granit disposées autour du monument.

*Accompagner le monument de huit arbres de haute tenue qui représenteront chacun un maquisard tué.

*Poser des bancs entre les arbres pour permettre le recueillement

*Planter une haie à l'arrière du monument.

7 Créer un circuit au départ de la gare

*Mettre en place un panneau sur la place de la gare présentant l'évènement et le circuit.

*Editer un livret-guide présentant le drame, le contexte, les résistants et le circuit.

*Mettre en place un distributeur lié au panneau

*Compléter par une autre stèle située à quelques centaines de mètres du monument de « VAUSSUJEAN » dédié à un autre résistant

- 8 Proposer à long terme un lieu d'interprétation sur la résistance en négociant avec la SNCF la mise à disposition du rez - de - chaussée d'une aile de la gare pour créer un espace d'interprétation sur la résistance racontant les évènements du 28 mai 1944 et la « bataille du rail ».

Le texte est accompagné de dessins.

Une page manuscrite de trois dessins décrit sommairement les travaux à effectuer sur le monument et la configuration des stèles.

Un troisième dessin sous forme de croquis représente l'aménagement sommaire de l'ensemble du projet.

D'autres croquis en page 13 représentent une vision d'ensemble du projet.

Le tout est accompagné d'une photographie intitulée « plan d'intention » sur laquelle est représenté le circuit au départ de la gare jusqu'au lieu du projet ainsi qu'une représentation du projet dans son environnement.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La « notice explicative » de 2 pages explique longuement les faits historiques mais expose en seulement quelques lignes l'esquisse du projet. On ne retrouve aucune explication sur les raisons permettant de déclarer ce projet d'Utilité Publique, sur les éléments permettant d'appréhender en toute objectivité cette utilité publique si ce n'est que le projet est basé sur le devoir de mémoire et le refus de la propriétaire du terrain convoité de vendre ce dernier.

L'article 1 du code de l'expropriation stipule que *l'expropriation d'immeubles ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une Utilité Publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête publique.* Or, sur la base de ce document, le Commissaire Enquêteur considère qu'à sa lecture, l'Utilité Publique du projet ne peut être constatée.

Le Commissaire Enquêteur regrette que la partie du dossier intitulée « notice explicative » soit scindée en plusieurs documents ; la notice explicative elle-même renvoyant à une dizaine d'annexes dont l'étude de mise en valeur du site et les échanges de courriers entre Monsieur le Maire et Madame COURTOIS.

Tous ces éléments regroupés dans un seul document aurait facilité la vue d'ensemble du projet.

L'annexe 4 de la notice explicative, dont l'étude de mise en valeur du site réalisée par l'architecte-paysagiste accompagnée de nombreuses photographies et croquis reste elle aussi très succincte (quelques pages) et ne permet pas là aussi

d'appréhender l'Utilité Publique du projet. La disposition de l'aménagement est exposée par quelques croquis très sommaires de petites dimensions où les cotes du projet sont très rares, si ce n'est un espace de 6 mètres entre les arbres pour une largeur supposée de 15 mètres. On ne retrouve aucune mention ou estimation sur l'emprise totale du projet.

Il n'a pas été procédé à une étude objective de cette emprise.

Le Commissaire Enquêteur s'interroge donc sur le fait de savoir sur quelles bases le géomètre expert a pu s'appuyer pour procéder à la délimitation du terrain nécessaire à l'élaboration du projet.

Ces documents ne permettent pas de connaître si des alternatives ont été étudiées pour envisager une utilisation moins importante de terrain privé.

L'annexe 5 « échanges de courriers avec Madame COURTOIS » est constituée par l'ensemble des courriers entre Monsieur le Maire et la propriétaire du terrain à exproprier lors du processus de négociations amiables entre les deux parties pour l'achat de ce terrain.

Dans le premier courrier du 16 avril 2014, Monsieur le Maire informe Madame COURTOIS de l'intérêt de la commune pour son terrain. Elle répond le 26 avril 2014 qu'elle n'est pas vendeuse.

Par courrier du 7 mai 2014, Monsieur le Maire s'adresse à nouveau à Madame COURTOIS pour lui proposer une rencontre et insister sur la nécessité d'acquérir ce terrain, en lui joignant un état actuel du monument et le pré-projet (qui empiéterait en partie sur le terrain) élaboré par l'architecte-paysagiste.

Par courrier du 21 mai 2014, Madame COURTOIS confirme sa décision de ne pas vendre sa parcelle en raison de ses attaches familiales.

Le 23 juin 2014, Monsieur le Maire adresse un nouveau courrier à Madame COURTOIS l'informant qu'après une réunion avec l'architecte-paysagiste qui a présenté le projet global, les conseillers municipaux ont souhaité reprendre contact avec elle pour lui indiquer que la commune n'aurait besoin que d'une partie du terrain et non de la totalité. Monsieur le Maire évoque la surface de 300 m².

Pas de réponse à ce courrier.

Par lettre recommandée avec accusé de réception du 11 février 2015, Monsieur le Maire informe Madame COURTOIS que le conseil municipal par délibération du 18 septembre 2014, a pris la décision d'engager cette acquisition et de lancer l'ensemble des procédures associées à une déclaration d'Utilité Publique jusqu'à la phase d'expropriation, si aucune solution n'existe par voie amiable, sachant que c'est le seul terrain qui jouxte le monument.

Il informe également la propriétaire que, pour déterminer au mieux la surface nécessaire pour réaliser ce projet, il a obtenu une autorisation de pénétrer sur sa propriété privée, suivant l'arrêté préfectoral n° 2015-030-0002, en ajoutant que ce n'est qu'après la pose de repères délimitant la portion de terrain, qu'il lui fera parvenir une proposition de prix.

Monsieur le Maire adresse un nouveau courrier recommandé le 25 mars 2015 à Madame COURTOIS, l'informant qu'un géomètre-expert est intervenu pour mesurer le terrain et que le service des domaines a donné son avis sur la valeur vénale de cette parcelle de 2070 m², estimée à 10 350 €. Il lui propose alors, pour les 645 m² qu'il estime nécessaires à la réalisation du projet, la somme de 5 000 € et lui demande de bien vouloir examiner cette proposition rapidement.

Le 1^{er} juillet 2015, Monsieur le Maire, par courrier recommandé adressé à Madame COURTOIS, lui précise que, sans réponse de sa part avant le 17 juillet 2015, dernier délai, il engagera la procédure d'expropriation.

Par lettre recommandée avec accusé de réception du 16 juillet 2015, Maître COUTURIER-THOLLET, avocat – 1, rue Mirabeau à Paris a répondu pour le compte de Madame COURTOIS aux différents courriers de Monsieur le Maire en lui précisant que sa cliente n'était pas vendeuse et qu'en conséquence il était inutile, en l'état, de la poursuivre incessamment et de la menacer d'une procédure d'expropriation afin d'obtenir son accord et qu'en conséquence elle change d'avis.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'ensemble de ces courriers en annexe de la notice explicative ne permettent pas de juger de l'Utilité Publique du projet mais de constater l'échec de la procédure de transaction amiable.

Cependant, le Commissaire Enquêteur s'interroge sur un point : comment a-t'il été possible, que par courrier du 13 juin 2014, après avoir rencontré l'architecte-paysagiste et être en possession du projet de valorisation de site, Monsieur le Maire ait pu proposer l'achat de 300 m2 alors qu'ensuite, le géomètre-expert a déterminé une surface de 645 m2 sur la base de la même étude ?

Le Commissaire Enquêteur estime qu'une telle confusion a pu être engendrée par l'insuffisance de cette étude.

D'autre part, le Commissaire Enquêteur relève que, bien que Madame COURTOIS ait refusé la vente de son terrain dès les premiers courriers de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure d'expropriation le 18 septembre 2014, alors qu'il n'a fait parvenir sa proposition de prix et la surface nécessaire de 645 m2 que le 25 mars 2015, soit six mois après la décision du Conseil Municipal d'engager une procédure d'expropriation

Les annexes 1 et 6 sont les délibérations décidant de procéder à la mise en valeur du monument et d'engager la procédure d'expropriation avec Déclaration d'Utilité Publique. Elles n'attirent aucun commentaire de la part du Commissaire Enquêteur.

L'annexe 2 est le plan de déroulement de la tragédie

L'annexe 3 est un listing de six livres parus sur le sujet et sur la résistance en Creuse.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ces deux annexes sont très instructives du point de vue historique mais n'apportent pas d'élément quant à l'Utilité Publique du projet.

L'annexe 7 est un listing du soutien associatif regroupant les courriers de soutien du projet par huit associations d'anciens combattants ou de résistants .Tous ces courriers datent des mois de septembre et octobre 2014, dès que la décision de mise en valeur du site a été connue.

Certaines de ces associations sont intervenues lors de l'enquête publique. On retrouvera l'analyse de leurs observations au chapitre suivant.

Les annexes 8 et 9 sont des photographies de la cérémonie et des revues de presse sur son déroulement en 2013, 2014 et 2015.

Elles n'appellent pas de commentaire de la part du Commissaire Enquêteur.

L'annexe 10 est un compte rendu d'une réunion du Conseil Général de la Creuse du 3 février 2015 ayant pour thème la synergie entre le Musée de la Résistance et la Déportation en projet à GUERET et les sites de résistance du département.

A cette occasion, le projet de valorisation du monument de « VAUSSUJEAN » a été évoqué. Il est alors fait part des difficultés de la commune pour acquérir le terrain nécessaire au projet.

Cette annexe n'appelle aucun commentaire de la part du Commissaire Enquêteur

- Le plan de situation comprend :
- Un photo-plan au 1/10000^{ième} permettant de situer le projet dans son environnement lointain.
- Un photo-plan au 1/2500^{ième} permettant d'avoir une vue plus rapprochée du projet dans l'environnement, notamment dans le milieu urbanisé du secteur.
- Un extrait du plan cadastral.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ces trois photo-plans sont présentés de façon claire. Ils permettent de localiser facilement le projet dans son environnement.

- Caractéristiques principales du monument :
- Figurent dans ce document :
- Un photo-plan au 1/2500^{ième}
- Un plan d'intention paysagère
- Une photographie aérienne des lieux représentant le parcours entre la gare et le lieu du projet
- Un dossier intitulé « mise en valeur du site de la résistance » mais où ne figure aucune indication
- Une page indicative provenant de l'étude de mise en valeur du site et du monument de « VAUSSUJEAN »

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Bien qu'à ce stade de la procédure, la réglementation n'impose pas de connaître les caractéristiques du projet dans ses moindres détails, ici nous sommes en présence de documents déjà présents : ainsi, le photo-plan au 1/2500^{ième} se retrouve joint au plan de situation, le plan d'intention paysagère se retrouve dans la notice explicative en annexe 4, ainsi que le dessin intitulé « mise en valeur du site de la résistance » et les caractéristiques principales sont en fait une copie de la page 11 de l'étude de mise en valeur du site de « VAUSSUJEAN » annexe 4 de la notice.

Ces documents ne sont donc pas des compléments d'informations mais une répétition des informations de la notice explicative.

- Appréciation sommaire des dépenses

L'appréciation sommaire des dépenses est exposée ici de façon détaillée où figurent pour mémoire les dépenses déjà réalisées : honoraires de l'architecte-paysagiste et du géomètre, soit un montant de 3 041 €.

Puis, l'estimation du projet comprend :

- Le débroussaillage, nivellement, maçonnerie, plantations :	35 978,50	€ HT
- La signalétique	9 030	€ HT
- La maîtrise d'ouvrage paysagiste	4 050,77	€ HT
- Les frais de notaire	750	€ HT
- Les frais de bornage	350	€ HT
- Le déplacement des bornes IGN	1 000	€ HT
- Les frais d'enquêtes publique et parcellaire, les frais de publication dans la presse, notification à la propriétaire	2 500	€ HT
- L'achat du terrain	5 000	€

Soit un total TTC de 69 355,12 €

➤ Le plan de financement du projet est ainsi estimé :

- DETR (30 % HT)	16 088,78	€
- Département (20 % HT)	10 725,85	€
- Fonds concours CDC Pays Dunois (20 % HT)	10 725,85	€
- Emprunt ou autofinancement par la commune	21 671,63	€

L'avis du service des Domaines sur la valeur vénale du terrain est joint à l'appréciation des dépenses. Le terrain est estimé à 10 350 € pour la surface totale de la parcelle de Madame COURTOIS, soit 2 070 m².

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette pièce du dossier détaille clairement le montant de l'opération et son financement.

Sachant que le monument existe déjà et qu'une cérémonie du souvenir se déroule chaque année pour le maintien de la mémoire, s'il est indéniable que le monument de « VAUSSUJEAN » a besoin d'être restauré, la somme de 69 355,12 € paraît très élevée au vu du bénéfice que la communauté et la commune de SAINT SEBASTIEN en particulier peuvent en retirer.

N'aurait-il pas été plus judicieux de rénover le monument et d'aménager les lieux de façon plus modeste et plus en adéquation avec les revenus d'une petite commune rurale de 680 habitants ou ceux du département de la Creuse, dont les difficultés financières sont connues, tout en conservant un attrait pour un tourisme mémoriel et en maintenant le même rôle éducatif.

Le coût de l'entretien au fil des années d'un tel projet (entretien de l'espace, taille des arbres, recours à une entreprise spécialisée) n'est pas pris en compte. Il eut été intéressant d'en avoir un aperçu comparé au budget de la commune.

➤ Evaluations des incidences au titre du réseau Natura 2000

Le formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 ne fait ressortir aucune incidence sur les sites Natura 2000. Aucun site Natura 2000 n'est situé à proximité immédiate d'un autre site Natura 2000.

L'évaluation des incidences au site du réseau Natura 2000 n'appelle aucun commentaire de la part du Commissaire Enquêteur.

5 – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête n'a suscité que peu d'intérêt de la part des habitants de SAINT SEBASTIEN.

Une seule personne, défavorable au projet s'est manifestée.

Les six autres observations proviennent toutes d'associations départementales, favorables au projet

5-1- Avis du Commissaire Enquêteur sur l'observation défavorable

Rappel de l'observation

Cette observation fait ressortir une interrogation sur l'opportunité de réaliser cet aménagement, un monument existant déjà pour commémorer le massacre.

Par ailleurs, ces résistants, compte tenu des valeurs qu'ils portaient auraient-ils apprécié que l'on exproprie une dame âgée afin de leur rendre hommage ?

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette observation défavorable ne remet pas en cause l'existence d'une cérémonie ni l'idée force du dossier d'enquête, à savoir le devoir de mémoire, mais s'interroge sur la nécessité de réaliser cet aménagement.

Le Commissaire enquêteur considère qu'il est nécessaire de rénover le monument mais les défaillances et les imprécisions du dossier d'enquête (voir chapitre 4 des présentes conclusions) ne permettent pas de juger de l'Utilité Publique d'un projet aussi conséquent. Un projet moins important mais tout aussi éducatif aurait peut-être permis un accord amiable avec la propriétaire du terrain à exproprier.

Quant au fait de répondre à la question de savoir si les résistants auraient apprécié d'exproprier une dame âgée pour leur rendre hommage, il est bien difficile au Commissaire Enquêteur de répondre 72 ans après les faits, alors que les derniers survivants sont maintenant disparus.

5-2- Avis du Commissaire Enquêteur sur les observations favorables

Toutes les observations favorables proviennent d'associations. Elles abordent toutes des thèmes communs, tous semblables dans leur rédaction : la nécessité de perpétuer le devoir de mémoire, l'intégration dans un ensemble autour du futur musée de la résistance à Guéret, sécurité des participants lors de la cérémonie. Aussi le commissaire enquêteur donnera un avis pour chacun des thèmes abordés et non un avis pour chaque observation.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Le devoir de mémoire

Le devoir de mémoire est l'idée force du dossier d'enquête et de l'ensemble des déclarations favorables .Le Commissaire Enquêteur ne remet pas en cause ce devoir de mémoire et considère nécessaire de le perpétuer, ce qui est déjà fait chaque année depuis longtemps puisqu'une cérémonie du souvenir a lieu annuellement autour du monument commémoratif. D'ailleurs, toutes les associations font ressortir l'importance de cette manifestation.

En l'état actuel, il n'apparaît pas au Commissaire Enquêteur que ce devoir de mémoire soit remis en cause de quelque façon que ce soit.

- Intégration dans un ensemble autour du futur Musée de la Résistance à GUERET et d'autres sites de la résistance en Creuse

Le Commissaire enquêteur est favorable à l'intégration des différents sites de la résistance en Creuse dont celui de « VAUSSUJEAN autour du futur Musée de la Résistance de GUERET dans un but essentiellement éducatif.

Toutefois l'utilité publique du projet de mise en valeur du site de « VAUSSUJEAN », tel qu'il est conçu n'est pas démontré par le dossier soumis à enquête ce qui constitue une défaillance rédhibitoire.

- Sécurité des participants lors de la cérémonie

Il est évident que la sécurité des participants est essentielle, notamment pour les écoliers, lors de la cérémonie.

Le Commissaire Enquêteur considère que des mesures appropriées peuvent être prises quelque soit les circonstances : déviation, présence de la gendarmerie etc...

Même si ces mesures sont contraignantes, elles ne sont mises en place qu'une fois par an lors de la cérémonie.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET :

CONSIDERANT LES AVANTAGES DU PROJET :

1- La sécurisation des lieux lors de la cérémonie annuelle :

Les enfants des écoles et les participants sont actuellement installés au bord de la route, le monument étant situé à un carrefour.

Bien que les lieux soient sécurisés par les employés communaux, un accident reste toujours possible. Le déplacement du monument et la création d'un site dédié à la cérémonie où les participants se réuniraient, aurait pour avantage de dégager la route et de permettre une libre circulation des véhicules au moment de la cérémonie. Tout risque d'accident serait alors évité et permettrait à la cérémonie de se dérouler dans de meilleures conditions.

2-Le devoir de mémoire :

Le devoir de mémoire est l'élément majeur évoqué dans le dossier d'enquête et par les associations qui sont intervenues lors de l'enquête publique : ce devoir de mémoire

est actuellement perpétré chaque année, par une cérémonie le 28 mai où participent des associations, les enfants des écoles et la population.

La mise en valeur du monument, si elle s'inscrit dans un projet de mise en valeur des différents lieux de résistance du département autour du futur Musée de la Résistance à GUERET, comme l'affirme le dossier, aura une dimension pédagogique accrue auprès des nouvelles générations : l'objectif de ce Musée est de montrer un projet culturel qui renverra vers les différents sites du département liés à la Résistance, ce qui permettra de créer un tourisme mémoriel.

CONSIDERANT LES INCONVENIENTS DU PROJET :

1. L'insuffisance de la notice explicative mise à la disposition du public lors de l'enquête :

Cette notice explicative de deux pages fait un large rappel à des faits historiques mais rappelle seulement que le conseil Municipal a décidé de confier à un architecte-paysagiste une étude de faisabilité de la mise en valeur du monument de « VAUSSUJEAN ».

Elle note simplement en cinq lignes que, dans ce document, l'architecte-paysagiste propose d'acquérir un terrain pour transférer le monument et le lieu de recueillement sur une parcelle appartenant à une propriétaire privée, Madame Marie-France COURTOIS alors que cette dernière refuse de céder tout ou partie de son terrain.

La notice explicative ne démontre pas concrètement le caractère d'intérêt public nécessitant l'expropriation du terrain appartenant à Madame COURTOIS.

Les raisons évoquées : devoir de mémoire, sécurité des enfants des écoles lors de la cérémonie annuelle, aucun terrain disponible pour transférer le monument, réflexion en cours sur un projet de mise en valeur des différents lieux de résistance avec le Conseil Départemental de la Creuse, ne font l'objet d'aucun développement dans ce document.

De plus, les différents courriers échangés entre Monsieur le Maire et la propriétaire du terrain, avant le début de la procédure, annexés à la notice explicative pour la compléter, bien que non obligatoires au dossier d'enquête, font ressortir quelques incohérences dans le processus ayant conduit à la demande de Déclaration d'Utilité Publique. Notamment 'un courrier en date du 23 juin 2014 où Monsieur le Maire, après une réunion avec l'architecte-paysagiste qui a présenté le projet global de valorisation des sites (document joint au courrier) a proposé l'achat d'une petite partie du terrain, pas plus de 300 m², à Madame COURTOIS alors que par courrier du 25 mars 2015, il l'informait de la nécessité d'acquérir 645m² après l'intervention du géomètre expert qui avait déterminé la surface à exproprier **sur la base du même document..**

Le Commissaire Enquêteur s'interroge sur un tel écart de surface alors que la base de travail, c'est à dire l'étude réalisée par le paysagiste, est la même.

De même, si dans les premiers courriers échangés entre la Mairie et Madame COURTOIS, on peut noter son refus de vente, alors qu'aucune proposition de prix d'achat ne lui avait été faite, ce n'est qu'après avoir pris une délibération le 14 septembre 2015 engageant une procédure d'expropriation et demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire, que Monsieur le Maire a fait connaître **pour la première fois** à Madame COURTOIS par courrier du 25 mars 2015 (cité précédemment), la surface exacte à acquérir ainsi que la valeur proposée **soit 6 mois après la délibération**. Là aussi, le Commissaire Enquêteur s'interroge sur le « timing » employé

-3 L'insuffisance de l'étude de mise en valeur du site

Cette étude est essentiellement composée de photographies et de dessins pas très explicatifs. Les principes généraux de l'aménagement proposé traitent de la mise en valeur du monument donnant lieu à Déclaration d'Utilité Publique en une demi-page. Les caractéristiques du projet ne sont pas évoquées dans la notice explicative et de façon très sommaire dans l'étude de mise en valeur (aucun dimensionnement, excepté l'écartement entre les arbres et les caractéristiques des bornes).

Les éléments fournis ne permettent pas de juger de l'Utilité Publique de la réalisation et ne démontrent pas la pertinence des choix envisagés.

4- Le dossier ne permet pas de connaître si des solutions alternatives pour la mise en valeur du monument ont été envisagées, solutions qui auraient pu justifier une emprise moins importante. En effet, le monument existe déjà.

Le Commissaire Enquêteur estime qu'une mise en valeur moins grandiose, mais tout aussi instructive au niveau culturel, aurait permis de faire en sorte que moins de terrains privés soient expropriés.

5- Le volet « caractéristiques principales du monument », composé :

- d'un plan au 1/500^{ième}
- d'une photographie aérienne intitulée « plan d'intention paysagère » (incluse dans l'étude paysagère
- d'un dessin du projet sur lequel ne figure aucune cote
- d'une copie de la page 11 de l'étude paysagère

ne permet pas de justifier la surface requise.

6- A la lecture des éléments figurant au dossier (notice explicative, étude paysagère, plan) une question se pose : sur quelles bases le géomètre-expert ayant arpenté le terrain et déterminé la surface à exproprier a-t-il pu se fixer puisque aucune donnée précise ne figure ni sur la notice explicative, ni sur l'étude de mise en valeur ?

7- Le coût des travaux :

Le coût des travaux est estimé à 69 355 € dont 21 671 € restant à la charge de la commune. La commune de SAINT SABESTIEN étant une petite commune rurale d'environ 680 habitants, le montant des travaux représente une somme élevée comparée aux avantages que la commune pourrait en retirer.

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR CONSIDERE QUE :

- 1 - **Les éléments contenus dans le dossier d'enquête, tendant à démontrer l'acceptabilité du projet ne sont pas probants**
- 2 - **Les inconvénients d'un tel projet, en l'état actuel des études menées et des explications fournies dans le dossier d'enquête sont supérieurs aux avantages qu'ils procurent**

EN CONSEQUENCE

Le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS DEFAVORABLE** à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de mise en valeur du site de « VAUSSUJEAN » sur la commune de SAINT SEBASTIEN.

Fait à NAILLAT, le 1^{er} mars 2016

Le Commissaire Enquêteur

Michel DUPEUX

**COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN
(CREUSE)**

ENQUETE PARCELLAIRE
RELATIVE AU
PROJET DE MISE EN VALEUR DU SITE
DE « VAUSSUJEAN »

CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**SOMMAIRE DES CONCLUSIONS RELATIVES A L'ENQUETE
PARCELLAIRE**

- 1- RAPPEL DU PROJET
 - 2- RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE
 - 3- RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE
 - 4- NOTIFICATION INDIVIDUELLE
 - 5- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE
 - 5-1 Organisation
 - 5-2 Déroulement de l'enquête
 - 5-3 Avis du Commissaire Enquêteur sur l'organisation et le déroulement de l'enquête
 - 6- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE
- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRES ENQUETEUR SUR L'EMPRISE DU PROJET

**COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN
(CREUSE)**

ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES RELATIVES A :

- 1. LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**
- 2. L'ENQUETE PARCELLAIRE**

DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE EN VALEUR DU SITE DE « VAUSSUJEAN »

CONCLUSIONS RELATIVES A L'ENQUETE PARCELLAIRE

1 – RAPPEL DU PROJET

Le 28 mai 1944, un groupe de maquisards revenant d'un parachutage est tombé dans une embuscade tendue par la milice au village de « VAUSSUJEAN » près du bourg de SAINT SEBASTIEN. Sept d'entre eux furent tués.

Après la guerre, un monument fut érigé sur les lieux mêmes des évènements, au carrefour de la route départementale n° 69 et de la route menant à la gare.

Depuis, une cérémonie commémorative a lieu chaque année sur place, en présence des anciens résistants, d'associations, des écoliers et de la population, installés sur le bord de la route sécurisée par les employés municipaux.

Lors du 70^{ième} anniversaire des évènements, le Conseil Municipal de SAINT SEBASTIEN a décidé la mise en valeur du monument et de confier une étude de faisabilité à Monsieur Alain FREYTET – architecte-paysagiste à GUERET.

Le projet prévoit de démonter et de déplacer le monument de quelques mètres et d'aménager un lieu de recueillement autour de celui-ci, avec :

- des stèles de granit indiquant chacune le nom d'un maquisard
- la plantation de huit arbres de haute tenue qui évoqueront chacun un maquisard tué et créeront à terme un bosquet centré sur le monument
- la pose de bancs entre les arbres pour permettre le recueillement.

Une haie sera plantée à arrière du monument.

Pour concrétiser ce projet, la commune ne disposant pas de terrain à proximité, l'architecte-paysagiste a proposé au Conseil Municipal d'acquérir un terrain pour transférer le monument et le lieu de recueillement.

La parcelle concernée est cadastrée section C – numéro 520 au cadastre de la commune de SAINT SEBASTIEN. Elle a une superficie de 2 070 m² et appartient à Madame Marie-France COURTOIS – née BERNARD, actuellement domiciliée 14, rue de la Petite Sole – 02470 DAMMARD.

La commune de SAINT SEBASTIEN souhaite en acquérir 645 m² pour un montant de 5 000 €. Sur cette base, la commune a fait une proposition à Madame COURTOIS qui l'a refusée en raison de ses attaches familiales.

De plus, la commune est actuellement en cours de réflexion sur un projet de mise en valeur des différents lieux de résistance avec le Conseil Départemental de la Creuse : il est envisagé la création d'un circuit au départ de la gare avec :

- la mise en place d'un panneau sur la place de la gare présentant l'évènement et le circuit,
- l'édition d'un livret présentant le drame
- la mise en place d'un distributeur lié au panneau.

Le circuit passera par une autre stèle à la mémoire d'un autre résistant située à quelques centaines de mètres.

2- RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête parcellaire a pour objet permettre :

- De déterminer l'emprise des terrains à acquérir pour procéder à la mise en valeur du monument et du site de « VAUSSUJEAN » sur la commune de SAINT SEBASTIEN.
- De rechercher les propriétaires des dits terrains, les titulaires des droits réels et les autres intéressés.

L'enquête parcellaire s'adresse aux propriétaires n'ayant pas, à ce jour, consenti un accord amiable pour la cession des emprises sur leurs parcelles.

Elle se déroule dans des conditions de procédure et de forme prévues par les articles L 131-1 et R 131-1 à R 131-10 du code de l'expropriation.

Dans le cas présent, cette disposition s'adresse au terrain convoité par la commune de SAINT SEBASTIEN pour mener à bien son projet de mise en valeur du site de « VAUSSUJEAN ». soit une portion de 645 m² de la parcelle cadastrée C numéro 520 d'une superficie totale de 2 070 m².

Elle appartient à Madame COURTOIS Marie-France domiciliée 14, rue de la petite Sole – 02470 DAMMARD.

3-RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

L'enquête parcellaire est conduite selon les dispositions des articles R 131 à R 131-14 du code de l'expropriation

Elle a été décidée par l'arrêté préfectoral n° 2015 – 363 -02 de Monsieur le préfet de la Creuse en date du 29 décembre 2015

4-NOTIFICATION INDIVIDUELLE

Préalablement à l'enquête parcellaire, la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires à exproprier lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant.

Dans le cas présent, la propriétaire de la parcelle à exproprier est parfaitement connue. Cette notification lui a donc été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par

Monsieur le Maire de SAINT SEBASTIEN le 7 janvier 2016, soit onze jours avant le début de l'enquête.

Une copie du document est jointe au dossier d'enquête parcellaire.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la Mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Madame COURTOIS a fourni ces indications à la Mairie de SAINT SEBASTIEN par lettre recommandée avec accusé de réception le 25 janvier 2016, soit onze jours avant la clôture de l'enquête.

5-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5-1- Organisation

L'enquête publique s'est déroulée du 18 janvier 2016 au 5 février 2016 inclus, pendant dix-neuf jours consécutifs.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier d'enquête, consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou remettre une note écrite à la Mairie de SAINT SEBASTIEN, siège de l'enquête et commune du lieu d'implantation du projet, aux horaires d'ouverture de celle-ci, à l'exception des jours fériés soit du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

Les observations ont également pu être adressées par correspondance ou par courriel au Commissaire Enquêteur à la Mairie de SAINT SEBASTIEN.

Trois permanences ont été assurées à la Mairie de SAINT SEBASTIEN aux dates prévues par l'arrêté préfectoral n° 2015 – 363 – 02 en date du 29 décembre 2015.

- Lundi 18 janvier 2016 de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 27 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures
- Vendredi 5 février 2016 de 14 heures à 17 heures

Les dates d'enquête, les dates et les horaires des permanences, ainsi que les modalités de déroulement de l'enquête ont été fixées d'un commun accord entre Monsieur Thierry REMUZON, Chef du Pôle des Procédures d'Intérêts Publics à la Préfecture de la Creuse et le Commissaire Enquêteur.

L'information du public a été faite conformément à l'article 15 de l'arrêté préfectoral n° 2015 – 363 -02 du 29 décembre 2015

- Par la presse : un avis a été publié dans deux journaux locaux :
 - La Montagne le 4 janvier 2016 puis le 21 janvier 2016
 - Le Populaire du Centre le 4 janvier 2016 puis le 21 janvier 2016
- Par l'affichage

Une copie de l'arrêté préfectoral a été affichée à l'entrée de la Mairie de SAINT SEBASTIEN et un avis a été apposé sur les lieux du projet.

5-2 – Déroulement de l'enquête

Dès les modalités de déroulement de l'enquête fixées, le Commissaire Enquêteur a pris possession du dossier et s'est livré à une étude détaillée de celui-ci.

Le 11 janvier 2016, Le Commissaire Enquêteur a vérifié la conformité de l'affichage à entrée de la Mairie de SAINT SEBASTIEN et sur les lieux du projet ; celui-ci avait été régulièrement effectué, en conformité avec l'article 5 de l'arrêté préfectoral 2015 – 363 - 02.

Le 16 janvier 2016, le Commissaire Enquêteur a visité les lieux du projet. Cette visite lui a permis de visualiser l'environnement du monument dans sa situation actuelle et la situation du terrain objet de la procédure d'expropriation.

Le 18 janvier 2016, le registre d'enquête a été ouvert, coté et paraphé par Monsieur le Maire de Saint Sébastien

Les permanences se sont déroulées dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de SAINT SEBASTIEN.

L'enquête parcellaire a été sans intérêt pour la population ; en effet, aucun habitant de la commune de SAINT SEBASTIEN, aucun particulier, aucune association ne sont intervenus sur le registre spécifique à l'enquête parcellaire.

Aucun courrier n'a été envoyé au Commissaire Enquêteur.

Le délai d'enquête étant expiré, le registre d'enquête ne contenant aucune déclaration, aucun courrier annexé, a été clos par Monsieur le maire de SAINT SEBASTIEN, puis transmis avec le dossier d'enquête au Commissaire Enquêteur le 8 février 2016.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le Commissaire a constaté le respect des obligations réglementaires concernant la préparation, le déroulement de l'enquête, notamment les points suivants :

- **La réalité des mesures de publicité**
- **La mise à disposition du registre d'enquête à la Mairie de SAINT SEBASTIEN**
- **L'accueil du public aux permanences du Commissaire Enquêteur.**

Concernant l'organisation de l'enquête prescrite, le Commissaire Enquêteur estime que les règles de procédure prévues par l'arrêté préfectoral n° 2015 – 363 -02 du 29 décembre 2015, ainsi que par les articles R 131 – 1 et suivants du code de l'expropriation ont été respectées.

5-2 Le dossier d'enquête

La composition du dossier d'enquête parcellaire est fixée par l'article R 131-3 du code de l'expropriation. Il contient :

- 1° Un plan parcellaire des terrains à exproprier
- 2° La liste des propriétaires, établie à l'aide d'extraits de documents cadastraux.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

Le Commissaire Enquêteur a pu constater la présence de ces deux documents dans le dossier d'enquête parcellaire.

L'état parcellaire, identifie clairement la personne à exproprier, Madame Marie-France COURTOIS, domiciliée 14, rue de la petite Sole 02470 DAMMARD, ainsi que les références cadastrales et la superficie de la parcelle.

Les éléments de l'état parcellaire correspondant aux documents cadastraux joints au dossier d'enquête, ainsi qu'aux indications que Madame COURTOIS est tenue de fournir, conformément à l'article R 131 – 7 du code de l'expropriation.

Le plan parcellaire est représenté dans le dossier par un extrait de plan cadastral et par la division parcellaire effectuée par un géomètre-expert, Monsieur Lionel CHEIGNAUD et correspond en tout point au plan de situation du projet joint au dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'EMPRISE DU PROJET :

CONSIDERANT LES POINTS POSITIFS

- 1- Le plan parcellaire joint au dossier d'enquête parcellaire est compatible avec le plan de situation du projet de mise en valeur du site de « VAUSSUJEAN » tel qu'il figure au dossier d'enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.
- 2- La parcelle concernée par la procédure d'expropriation est parfaitement identifiable.
- 3- Les données contenues dans l'état parcellaire sont parfaitement compatibles avec les documents cadastraux et avec les indications que Madame COURTOIS a été tenue de fournir conformément à l'article R – 131 – 7 du code de l'expropriation.
- 4- Aucune contre-proposition d'emprise n'a été formulée
- 5- Pendant l'enquête, personne n'a contesté ni remis en cause l'emprise de la parcelle objet de la procédure d'expropriation.
- 6- Aucun autre titulaire de droits réels ou autre intéressé concernant ce terrain à exproprier ne s'est fait connaître ou n'a pu être identifié au cours de l'enquête publique.

CONSIDERANT LES POINTS NEGATIFS

L'emprise du projet soumise à la présente enquête parcellaire est prise sur la base du projet de mise en valeur du site de « VAUSSUJEAN » dont l'Utilité Publique n'est pas démontrée dans le dossier d'enquête conjointe, préalable à la Déclaration d'utilité Publique de ce site.

Le Commissaire Enquêteur considère que ce point négatif est supérieur à la somme des points positifs énoncés.

En conséquence, il émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'emprise du projet de mise en valeur du site de « VAUSSUJEAN » sur la commune de SAINT SEBASTIEN.

Fait à NAILLAT, le 1^{er} mars 2016

Le Commissaire Enquêteur

Michel DUPEUX